

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE POITIERS-BIARD
Hôtel du Département – CS 80319 - Place Aristide Briand - 86008 Poitiers Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 23.08

Répartition du détail des contributions 2023

Le Comité Syndical dûment convoqué le 28 mars 2023 s'est réuni pour une réunion le 4 avril 2023 à 9h00, dans la salle Pierre de Voyer d'Argenson à l'hôtel du Département de la Vienne, sous la présidence de Monsieur Alain PICHON, Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard.

Etaient présents :

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Titulaires : Florence JARDIN, Emmanuel BAZILE, Gilles MORISSEAU

Suppléant : Stéphane ALLOUCH

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Titulaires : Alain PICHON, Pascale MOREAU, Jean-Louis LEDEUX, Claude EIDELSTEIN, Anthony BROTTIER

Suppléants : Benoit COQUELET, Sybil PECRIAUX, Gérard PEROCHON

Etaient Excusés :

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Titulaires : Léonore MONCOND'HUY ayant donné son pouvoir à Florence JARDIN, Bastien BERNELA ayant donné son pouvoir à Gilles MORISSEAU

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Titulaires : Bruno BELIN ayant donné son pouvoir à Alain PICHON, Sandrine BARRAUD ayant donné son pouvoir à Pascale MOREAU, François BOCK ayant donné son pouvoir à Alain PICHON

Participaient également à la réunion en qualité de :

Personnels des administrations

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Guillaume BERTHIAS, Stéphanie BOURY

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Thierry POIREAU, Gwenaëlle DUBÉE, Paul-Antoine TIXIER, Béatrice MOUSSION, Emilie BIGOT

AR Prefecture

086-200005783-20230404-23_08-DE

Reçu le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

Objet : Répartition du détail des contributions 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après délibération, le Comité Syndical décide :

- **de ne pas approuver la répartition du détail des contributions 2023 entre le Département de la Vienne et Grand Poitiers selon le tableau ci-dessous :**

	Répartition en %	
	Département de la Vienne	Grand Poitiers Communauté Urbaine
Lignes à vocation économique (dont l'OSP La Rochelle-Poitiers-Lyon)	38 %	62 %
Lignes à vocation touristique existantes au 31/12/2019 ;	100%	0 %
Développement de nouvelles lignes à vocation touristique	100 %	0 %
Dépenses d'exploitation de l'aéroport (hors lignes aériennes)	43 %	57 %
Dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte ;	66 %	34 %
Dépenses d'investissement du Syndicat Mixte	65%	35 %

NON ADOPTE (vote à la majorité qualifiée 12/17)

Nombre de délégués

En exercice : 17

Quorum : 9

Votants : 17

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 17

ont voté pour : 11

ont voté contre : 6

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Président,
Alain PICHON

AR Prefecture

086-200005783-20230404-23_08-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE POITIERS-BIARD

COMITE SYNDICAL DU SMAPB

Mardi 4 avril 2023 - 09h00

Salle Pierre de Voyer d'Argenson - Hôtel du Département

RAPPORT DU PRESIDENT

RAPPORT N°2 : REPARTITION DU DETAIL DES CONTRIBUTIONS 2023

Lors de sa réunion du 15 mars 2023, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de prendre acte du débat des orientations budgétaires 2023. Les montants des contributions ont été actés globalement dans le rapport de présentation du débat des orientations budgétaires 2023 en précisant que « *Les montants des contributions pour les deux membres seront ajustés lors du vote du budget 2023 en prenant en compte les résultats de l'exercice 2022 et les contributions limitées à 1 400 000 € pour le Département et 760 000 € pour Grand Poitiers* ».

En l'absence de répartition sur plusieurs dépenses notamment pour la procédure d'urgence sur la liaison Poitiers Lyon, il n'a pas en effet été possible lors de cette séance de voter la clé de répartition du détail des contributions telle que prévue dans les statuts du SMAPB (article 14-A des statuts).

La clé de répartition précise le financement de chacun des membres adhérents au vu de la comptabilité analytique mise en place selon les items suivants :

- lignes à vocation économique (dont l'OSP La Rochelle-Poitiers-Lyon) ;
- lignes à vocation touristique existantes au 31/12/2019 ;
- développement de nouvelles lignes à vocation touristique ;
- dépenses d'exploitation de l'aéroport (hors lignes aériennes) ;
- dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte ;
- dépenses d'investissement du Syndicat Mixte.

Cette comptabilité doit présenter les dépenses et les recettes de chacun des items listés ci-avant.

Je vous propose donc de bien vouloir vous prononcer sur la répartition du détail des contributions 2023 sachant que les dépenses pour la liaison à vocation économique sont provisoires.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque poste budgétaire les dépenses et les recettes prévisionnelles du budget 2023 avec une clé de répartition différente pour chaque poste tout en sachant que les contributions de chaque membre devront au final respecter la proportionnalité 35 % pour Grand Poitiers et 65 % pour le Département selon l'article 8 des statuts.

AR Prefecture

086-200005783-20230404-23_08-DE

Reçu le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

	Dépenses Prévisionnelles 2023	Recettes prévisionnelles 2023	Dépenses nettes	Département de la Vienne		Grand Poitiers Communauté Urbaine	
				VA	en %	VA	en %
Lignes à vocation économique (dont l'OSP La Rochelle-Poitiers-Lyon 2019-2023) : 323 000 € de dépenses connues correspondant aux versements à Chalais pour le solde de la 3ème année et la 4ème année (du 1er novembre 2022 au 10 mars 2023) et 827 000 € de provisions pour la procédure d'urgence	1 150 000 €	100 000 €	1 050 000 €	400 220 €	38%	649 780 €	62%
Lignes à vocation touristique existantes au 31/12/2019 ;	1 015 538 €	0 €	1 015 538 €	1 015 538 €	100%	0 €	0%
Développement de nouvelles lignes à vocation touristique	68 464 €	0 €	68 464 €	68 464 €	100%		0%
Dépenses d'exploitation de l'aéroport (hors lignes aériennes)	461 840 €	20 000 €	441 840 €	188 840 €	43%	253 000 €	57%
Dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte ;	511 158 €	927 000 €	-415 842 €	-273 062 €	66%	-142 780 €	34%
Total Fonctionnement	3 207 000 €	1 047 000 €	2 160 000 €	1 400 000 €	65%	760 000 €	35%
Dépenses d'investissement du Syndicat Mixte ;	856 000 €	856 000 €	0 €	0 €	65%	0 €	35%

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la répartition du détail des contributions 2023 entre le Département de la Vienne et Grand Poitiers selon le tableau ci-dessous :

	Répartition en %	
	Département de la Vienne	Grand Poitiers Communauté Urbaine
Lignes à vocation économique (dont l'OSP La Rochelle-Poitiers-Lyon)	38 %	62 %
Lignes à vocation touristique existantes au 31/12/2019 ;	100%	0 %
Développement de nouvelles lignes à vocation touristique	100 %	0 %
Dépenses d'exploitation de l'aéroport (hors lignes aériennes)	43 %	57 %
Dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte ;	66 %	34 %
Dépenses d'investissement du Syndicat Mixte	65%	35 %

AR Prefecture

086-200005783-20230404-23_08-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023